

<p><b>14 janvier</b>    <b>Marseille</b></p>	<p><b>Entreprises :</b> Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p><b>Public :</b> Exploitants d'ICPE, responsables environnement, ingénieurs conseils administration / inspection des installations classées</p>
<p>1 Jour (7h) 9h-17h</p>	<p><b>Pré-requis :</b> Aucun</p>
<p>640 € HT adhérent 800 € HT non adhérent</p>	<p><b>Contact - inscription :</b> Brigitte REBOURG - <a href="mailto:afip@urip.fr">afip@urip.fr</a> Tél 04 91 14 30 77 Fax 04 91 56 01 91</p> <p style="text-align: right;"><b>Réf. formation : 2021-017</b></p>

## Objectifs

- Comprendre les enjeux réglementaires du Plan de Gestion de Solvants (PGS) et du Schéma de Maîtrise des Emissions (SME)
- Savoir élaborer un PGS et un SME
- Comprendre et analyser un PGS et un SME réalisé par l'exploitant
- Acquérir les outils et méthodes de calcul permettant de réaliser un PGS conformément à la réglementation française (Installation classée pour la Protection de l'Environnement - ICPE)
- Évaluer la conformité réglementaire des rejets en Composés Organiques Volatils (COV) / solvants

## Moyens pédagogiques et techniques



## Intervenant

Expert du CITEPA

## PROGRAMME PREVISIONNEL

### Contexte et réalisation théorique d'un PGS et d'un SME

- Connaissances nécessaires à la bonne compréhension du contexte réglementaires des COV, du PGS et du SME
- Un point détaillé sur la réglementation actuelle concernant les COV
- Une présentation détaillée d'un PGS comprenant notamment les objectifs de la réalisation d'un PGS, les définitions des flux entrants et des flux sortants, la mise en œuvre des mesures et le contenu d'un rapport PGS
- Une présentation du SME

### Mise en œuvre pratique : cas pratiques

*La réalisation d'un PGS est une obligation réglementaires pour tout exploitant d'une installation consommant plus d'une tonne de solvants par an. Cette obligation est réglementée par l'art. 28,1 de l'arrêt » du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le PGS est également nécessaire dans le cas de l'option SME.*

*Le plan de gestion de solvants est un outil de progrès puisqu'il permet également de hiérarchiser les sources d'émission et de définir des actions prioritaires permettant une maîtrise des consommations de solvants et une réduction des émissions de COV,*